

URBANISME

Acquisition amiable à l'indivision « Balu » de l'emprise foncière du passage dénommé « Volta » à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 125

EXPOSE DES MOTIFS

Le passage dénommé « Volta », situé dans le quartier Ivry-Port, d'une superficie de 504 m², est la propriété actuelle de l'indivision « Balu », composée de quatre personnes, et dont le représentant est Monsieur De Moras, résidant au 66, boulevard Péreire à Paris (75017).

La Ville, souhaitant intégrer cette voie de statut privé dans son domaine public, a accepté d'engager des négociations avec les propriétaires.

L'indivision « Balu », exigeant initialement une acquisition à titre onéreux, au prix de 300 € le m², représentant pour la Ville une dépense de 150.000 € environ, a finalement accepté une cession à la Ville à l'euro symbolique, qui assurera en tant que propriétaire l'entretien du sol de voie et de la canalisation d'assainissement, présente dans le tréfonds de cette voie.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière du passage dénommé « Volta » à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 125, aux conditions financières susmentionnées.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

P.J. : - avis des domaines,
- lettre d'accord du vendeur,
- plan de situation.

URBANISME

Acquisition amiable à l'indivision « Balu » de l'emprise foncière du passage dénommé « Volta » à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 125

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié le 22 juin 2006,

considérant que le passage dénommé « Volta », cadastré section AS n° 125 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 504 m², est la propriété actuelle de l'indivision « Balu », représentée par Monsieur De Moras, résidant au 66 boulevard Péreire à Paris (75017),

considérant que ce représentant de l'indivision « Balu » a proposé à la commune d'Ivry-sur-Seine de lui céder cette voie de statut privé, afin de l'intégrer dans son domaine public,

vu l'accord de l'indivision « Balu », représentée par Monsieur De Moras, de céder ce bien à l'euro symbolique à la commune d'Ivry-sur-Seine, ci-annexé,

vu l'avis des domaines ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir à l'indivision « Balu », représentée par Monsieur De Moras, résidant au 66 boulevard Péreire à Paris (75017), l'emprise foncière du passage dénommé « Volta », cadastré section AS n° 125 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 504 m², et ce, à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférent.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 16 FEVRIER 2007